DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CENTRE AQUATIQUE PATINOIRE NAUTILIS : REFORME DE 35 PAIRES DE PATINS A GLACE

Direction Proximité – Nautilis
FB/CL
N° 2019-D-354

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,

- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de GrandAngoulême l'exercice des délégations et subdélégations est assuré par Monsieur Gérard DEZIER,

- VU, l'arrêté n°32 du 11 juillet 2019 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée pour la période du 12 août 2019 au 14 août 2019,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la réforme de 35 paires de patins à glace du centre aquatique-patinoire NAUTILIS destinés à être mis au rebus.

Article 2 – Les caractéristiques de ces patins sont les suivantes :

- 35 paires de patins « Okerent »
- N° d'inventaire Nautilis-01/2002
- Valeur d'origine : 2 517,90 €
- Valeur nette comptable au 31/12/2019 : 0 €

Article 3 – Ces patins défectueux seront déposés en déchetterie afin d'être détruits.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2019**